

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Vendredi 26 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1037).

2. — Questions orales (p. 1038).

Calendrier des mesures tendant à développer les responsabilités et les libertés locales (p. 1038).

Question de M. Louis Orvoen. — MM. Louis Orvoen, Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales).

Aides à l'organisation de la formation des maires (p. 1038).

Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Pierre Schiélé, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Rémunération des secrétaires des conseils de prud'hommes (p. 1039).

Questions de M. Charles Lederman et de M. Francis Palmero. — MM. Charles Lederman, Louis Virapoullé, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Classification de l'aéroport de Lyon-Satolas (p. 1040).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Pierre Giraud, ministre de l'industrie.

Pénétration du marché français des radioéléments par les sociétés étrangères (p. 1041).

Question de M. Gérard Ehlers. — MM. Gérard Ehlers, le ministre de l'industrie.

Répartition entre les différents types d'armement du fret pétrolier importé en France (p. 1043).

Question de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le ministre de l'industrie.

Transactions sur le capital de la société sidérurgique Marrel frères (p. 1043).

Question de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le ministre de l'industrie.

Revendications des personnels hospitaliers (p. 1043).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mmes Rolande Perlican, Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.

Suspension et reprise de la séance.

Application du programme de simplification administrative intéressant les petites et moyennes entreprises (p. 1045).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

3. — **Ordre du jour** (p. 1046).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CALENDRIER DES MESURES TENDANT A DÉVELOPPER
LES RESPONSABILITÉS ET LES LIBERTÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Orvoen, pour rappeler les termes de sa question n° 2199.

M. Louis Orvoen. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à plusieurs reprises le Gouvernement a insisté sur la nécessité de moderniser et d'adapter les textes de base qui régissent la vie de nos communes. Je voudrais savoir s'il a établi un calendrier des mesures qu'il compte prendre et qui auront, pour nos communes, une importance capitale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Président de la République a effectivement chargé le Gouvernement d'élaborer un plan de développement des responsabilités des collectivités locales. Etant donné la complexité des problèmes en cause, le Gouvernement a consulté l'ensemble des maires de France. Une commission a procédé au dépouillement des réponses et à la synthèse des principales orientations qui en résultent.

Les différents aspects que revêtent les problèmes locaux, et que vous avez évoqués dans votre question, font dès à présent l'objet de réflexions au sein même des ministères compétents. Le Gouvernement examinera dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, dans la première quinzaine du mois de juin, les orientations dont je viens de parler.

Un débat aura lieu devant la Haute assemblée le 20 juin. Le Gouvernement vous informera des principales orientations du projet en cours d'élaboration, projet qui définira non seulement les compétences de l'Etat et des collectivités, ainsi que leur répartition, mais aussi les transferts de moyens parallèlement aux transferts de charges.

Ce débat d'orientation présentera un très grand intérêt pour le Gouvernement ; il lui permettra de mettre au point le projet de loi-cadre qui sera présenté au Parlement au début de la session d'automne. Ce projet comportera des dispositions relatives à la tutelle, à la compétence, aux finances communales, à l'exercice de la fonction d'élu et au rôle des personnels communaux.

Le Gouvernement examine de très près les études déjà accomplies, en ce qui concerne les problèmes des élus locaux, par un groupe spécialisé que le Sénat a formé.

En résumé, le débat aura lieu au Sénat le 20 juin après que le Gouvernement aura arrêté les orientations qui s'imposent dans ces différents domaines. La discussion du projet de loi-cadre aura lieu à l'automne.

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous donner. La nécessité de moderniser et d'adapter les textes de base qui régissent la vie de nos communes et de nos départements a été maintes fois reconnue et les gouvernements, le vôtre en particulier, ont affirmé leur volonté de soumettre au Parlement les projets de loi indispensables.

Procédure non encore utilisée : l'ensemble des maires de France ont été consultés, par la méthode du questionnaire — véritable mini-référendum — sur les voies et moyens propres à permettre, par l'intermédiaire des communes, une meilleure administration des Français.

M. le Président de la République, le 22 mars dernier, a indiqué qu'il fallait développer les responsabilités et les libertés locales pour que les décisions intéressant les citoyens puissent enfin être prises par eux et sur place.

Le Premier ministre, dans son discours de politique générale tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, a fixé les lignes d'action du Gouvernement et a repris sur ce point le programme de Blois.

L'un et l'autre ont affirmé, en écho au congrès de l'association des maires de France et au congrès de l'assemblée des présidents de conseils généraux, leur volonté de soumettre au Parlement, dans les prochains mois, les projets de loi nécessaires.

Point n'est besoin de rappeler qu'il s'agit du développement des responsabilités et des libertés locales avec, en préalable ou en corollaire, une réforme des finances locales et, bien entendu, l'amélioration des conditions d'exercice des responsabilités locales, en particulier des maires.

Tout récemment, devant la commission des finances du Sénat, M. Papon, ministre du budget, a indiqué que, outre la modification de la loi sur la taxe professionnelle, le Parlement — nous souhaitons, bien entendu, que ce soit en premier lieu le Sénat — sera saisi, lors de la prochaine session, d'un projet de loi concernant les finances locales.

Un débat d'orientation — vous venez de le confirmer — sur l'ensemble de ces réformes est prévu devant le Sénat, le 20 juin prochain. Nous savons gré au Gouvernement de permettre au Sénat de s'exprimer sur les grandes options qui seront retenues.

Dans le cadre de cette question orale sans débat, je ne voudrais pas aborder le fond ; mais mes amis et moi nous souhaitons très vivement que les élus — que ce soient les maires ou les conseillers municipaux, mais aussi, je tiens à le souligner, les conseillers généraux, car la vie départementale, dont vous connaissez la difficulté, ne doit pas échapper aux réformes nécessaires, notamment sur le plan des ressources départementales — soient fixés sur le calendrier des mesures annoncées — vous venez de donner quelques indications à cet égard — afin que l'espoir qui est né parmi eux puisse se fortifier et que, face aux difficultés de l'exercice du mandat local, ils aient la certitude, dans cet exercice, de pouvoir, grâce aux mesures proposées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement, être en mesure de répondre aux aspirations de nos concitoyens pour l'amélioration du cadre et de la qualité de leur vie.

AIDES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES MAIRES

M. le président. La parole est à M. Schiélé, pour rappeler les termes de sa question n° 2201.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur s'il était exact que son département ministériel ait accordé une subvention à une association d'élus locaux en vue d'organiser des sessions de formation à leur intention.

Dans l'affirmative, je souhaitais savoir s'il avait l'intention d'étendre ces dispositions à d'autres associations d'élus, notamment à l'association des maires de France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, effectivement, le problème de la formation ou de l'information des élus locaux n'est pas traité comme il l'est pour les personnels communaux.

En matière de formation des personnels communaux, il existe un centre spécialisé, et vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur le sénateur, puisque vous en êtes le président. Ce centre exerce, avec des moyens financiers provenant des collectivités locales elles-mêmes, de multiples actions de formation décentralisée dont il a le monopole.

En revanche, force est de constater que les élus locaux — j'ai pu m'en rendre compte moi-même lors de mes multiples visites effectuées en 1977 dans diverses régions françaises — c'est-à-dire les maires et les conseillers municipaux, se plaignent d'un manque de formation. Faute d'organisme adéquat, il en résulte un vide juridique et de fait.

Dans le cadre plus vaste de la réforme dont la préparation est en cours, le problème du statut des élus locaux est examiné à l'heure actuelle, par un groupe de sénateurs. Le Gouvernement entend effectivement, sur ce chapitre de la réforme du statut des collectivités locales ou du développement des responsabilités communales — problème évoqué à l'instant par M. Orvoen — y inclure les problèmes de formation.

Une association d'élus, effectivement, a pris l'initiative d'organiser un certain nombre de sessions sur ce sujet et le ministère de l'intérieur a jugé intéressant d'accorder, à titre expérimental et dans l'attente d'une discussion plus globale des textes que j'ai évoqués voilà un instant, une subvention pour cette expérience. Il me paraît opportun, par conséquent, que l'affaire soit examinée à la lueur des études qui sont en cours et nous prendrons, avec le Parlement, les mesures qui conviendront ou qui, d'un commun accord, seront mises au point dans le cadre de ce texte global.

Il s'agit bien d'une expérience à titre exceptionnel, qui peut d'ailleurs nourrir notre réflexion sur ce chapitre du statut des élus locaux.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, d'abord, de vous remercier d'avoir bien voulu rappeler que j'étais responsable du centre de formation des personnels communaux qui, bien sûr, s'attache, vous l'avez dit, à assurer une action de formation, de pré-formation et de recrutement au niveau des personnels communaux, et cela d'une manière décentralisée.

Cela étant, la cotisation qui permet à ce centre de vivre est obligatoire, puisque c'est une loi qui l'a instituée, et elle est exclusivement à la charge des communes.

Je voudrais formuler une petite remarque à cet égard. Si le Gouvernement estime intéressant qu'une association d'élus se lance dans l'expérience de la formation et de l'information des élus locaux, je signale que, moyennant une aide de la part du Gouvernement, le centre de formation des personnels communaux est prêt à mettre ses connaissances techniques, ses moyens et son personnel à la disposition des élus. J'ai d'ailleurs déjà eu l'honneur de le dire au président de l'association des maires de France, qui a été intéressé par cette idée.

Le centre de formation des personnels communaux n'est pas seulement un organisme s'intéressant à la carrière communale en tant que telle, car il entend s'occuper des communes et des collectivités locales. A ce titre, il constitue un instrument technique susceptible de faire profiter les intéressés de ses connaissances et de son savoir-faire. Il serait souhaitable qu'on pût l'utiliser en tant que tel et non pas comme un organisme créé simplement à l'intention des élus qui ont besoin d'être informés sur certains problèmes ainsi que de recevoir une formation technique.

Je voudrais vous signaler — et c'est le fond de ma pensée — que je me bats avec le Gouvernement depuis des années pour obtenir les aides de l'Etat prévues par la loi du 13 juillet 1972 en faveur du centre de formation des personnels communaux. Jusqu'ici, mes demandes n'ont pas été honorées d'une réponse positive. C'eût été aujourd'hui une excellente occasion de le faire, monsieur le secrétaire d'Etat.

En vous répétant que nous sommes à la disposition des associations d'élus, je voudrais que vous puissiez en tenir compte, non pas seulement à titre d'expérience, mais véritablement pour engager une opération que l'on aurait la certitude de voir réussir étant donné la grande expérience que nous avons acquise au fil des années. (*Applaudissements.*)

RÉMUNÉRATION DES SECRÉTAIRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

M. le président. Le Sénat va entendre maintenant la réponse à deux questions qui ont un objet similaire.

La parole est à M. Lederman, pour rappeler les termes de sa question n° 2207.

M. Charles Lederman. J'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes.

Ces personnels étaient, en effet, privés — je dis « étaient » car la situation s'est modifiée, depuis quelques jours seulement — depuis l'application de la loi n° 77-1468 du 31 décembre 1977, des émoluments que les parties acquittaient et qui constituaient une part de leur rémunération. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de leur statut, en principe applicable au 1^{er} janvier 1979, aucune mesure concrète ne semble avoir été prise pour remédier à cette situation.

Pour soutenir leurs revendications, ces personnels ont été contraints d'engager une grève administrative qui perturbe gravement le règlement des litiges et dont le Gouvernement, par sa carence, porte incontestablement la responsabilité.

J'ai demandé, en conséquence, à M. le ministre de l'intérieur de nous dire quelles mesures transitoires il entendait prendre pour remédier à cette situation et, pour ce qui concerne l'avenir moins immédiat, dans quel délai et sous quelle forme il comptait ouvrir des négociations en vue de l'élaboration du statut des personnels intéressés.

J'ai déclaré à l'instant que la situation s'était un peu modifiée, dans la mesure où — d'après ce qui m'a été signalé voilà seulement deux jours — il semble que la grande majorité des secrétaires et des secrétaires-adjoints...

M. le président. Monsieur Lederman, pour l'instant, vous ne devez que rappeler les termes de votre question. Vous pourrez répondre ensuite à M. le secrétaire d'Etat.

La parole est maintenant à M. Louis Virapoullé, pour rappeler très brièvement les termes de la question n° 2220 posée par M. Palmero.

M. Louis Virapoullé. Je ferai preuve de brièveté, monsieur le président.

M. Francis Palmero demande à M. le secrétaire d'Etat et aux membres de la Haute Assemblée de bien vouloir excuser son absence et il m'a prié de me substituer à lui.

Ayant promis d'être bref, je rappellerai simplement que notre collègue a demandé à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre en vue de permettre l'indemnisation des secrétaires de conseils de prud'hommes pour les vacances qu'ils exerceront durant l'année 1978.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à ces deux questions.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Je vais donc répondre conjointement aux deux questions qui m'ont été posées, à celle de M. Lederman qui comporte deux parties, l'une relative aux mesures transitoires qu'on attend d'une stabilisation de la situation et l'autre concernant le problème du statut des personnels en cause, et à celle de M. Palmero, que M. Virapoullé vient d'exposer et qui se limite au problème des mesures transitoires.

Ma réponse portera d'abord sur ces mesures transitoires.

Le Gouvernement, pour éviter toute perturbation dans le fonctionnement des conseils de prud'hommes, a pris, dès le vote de la loi du 30 décembre 1977, les dispositions nécessaires.

Par ailleurs, le décret du 20 janvier 1978, publié au *Journal officiel* du 24 janvier, stipule, en son article 7: « Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes, les intéressés perçoivent un complément de rémunération compensant la perte des émoluments. L'Etat prend en charge ce complément de rémunération ainsi que les frais de correspondance afférents aux procédures. »

En liaison avec le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur a donné instruction aux préfets de demander aux secrétaires et secrétaires adjoints de dresser les états des frais postaux afférents aux procédures et des émoluments perçus en 1977.

Sur la base de ces déclarations, il a déjà été procédé à la délégation aux préfets des crédits nécessaires pour la prise en charge des frais postaux et du complément de rémunération qui doit être versé aux secrétaires et secrétaires adjoints. Les retards que vous avez signalés, monsieur le sénateur, et qui ont été constatés, après vérification dans quelques départements, ont eu pour cause soit l'envoi tardif par les secrétaires eux-mêmes des états qui leur étaient demandés et qui constituent une justification, soit des difficultés liées aux règles de la comptabilité publique que nous avons parfois rencontrées en raison de la nature des justifications fournies.

Ces difficultés ont été levées par la circulaire adressée le 21 mars 1978 aux préfets par les départements de l'intérieur et de la justice, et confirmées par une instruction envoyée le 24 mars 1978 aux comptables par la direction de la comptabilité publique.

Voilà ce que je peux vous répondre sur le problème des mesures transitoires. J'en viens maintenant à la question du statut.

La situation des secrétaires et des secrétaires adjoints est définie par l'article L. 512-7 du code du travail; l'article 18 de la loi n'a fait en la matière que reprendre des dispositions déjà anciennes.

Ces agents sont des fonctionnaires départementaux, mais ils relèvent du statut du personnel pour des problèmes de nomination, de congés, de retraite, et de dispositions réglementaires en ce qui concerne les conditions de recrutement ou le régime disciplinaire, par exemple, ce qui laisse apparaître, j'en conviens, une certaine complexité.

Le préfet a toute latitude pour fixer leur rémunération dans le respect d'une circulaire commune intérieur-budget du 25 juillet 1951, c'est-à-dire par référence à des emplois communaux analogues.

Il en est résulté une grande disparité de situation suivant les départements, qui rendait très délicate l'élaboration d'un statut à l'échelon national et il était apparu qu'une modification du régime statutaire de ces agents ne pourrait s'inscrire que dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la fonction prud'homale, dont la mise au point s'est révélée difficile.

Compte tenu notamment du vœu des secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes, qui souhaitaient obtenir leur alignement sur les greffiers en chef et secrétaires-greffiers des cours et tribunaux, émis depuis 1967, le problème du statut et de la rémunération de ces agents a été repris et examiné par les ministères concernés: intérieur, budget, justice, travail et participation.

Un projet de décret a été élaboré en 1974 et porté à la connaissance des intéressés. Il a fait l'objet de plusieurs modifications qui ont été chaque fois communiquées aux parties prenantes.

Le dernier projet mis au point n'a pu voir le jour en raison de l'existence des émoluments perçus par les secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes pour les expéditions de rôles qu'ils délivrent, en application de l'article L. 512-7 du code du travail.

Leur donner les indices des greffiers en chef et secrétaires-greffiers des cours et tribunaux tout en leur conservant ces émoluments aurait abouti à les traiter mieux que ces derniers, contrairement à l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937 aux termes duquel la rémunération allouée par une

collectivité locale à l'un de ses agents ne peut, en aucun cas, dépasser celle que l'Etat attribue à ses fonctionnaires qui remplissent une fonction équivalente.

Il convenait donc d'attendre l'intervention de la loi portant réforme des conseils de prud'hommes, dont le projet avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours de sa session d'automne 1976 et qui prévoyait la suppression de ces émoluments, étant rappelé que la discussion de ce texte avait été reportée.

Le 30 décembre 1977 était promulguée la loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions administratives et civiles, dont l'article 4 réalise cette suppression tandis que son article 22 dispose que le statut des secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes, qui devra être mis en place avant le 1^{er} janvier 1979 — vous avez demandé la date, je vous la confirme — prendra en considération la suppression des émoluments.

Le projet de statut mis au point par l'administration a dû être repris pour tenir compte de ce nouvel élément et également, dans la mesure où elles pouvaient être retenues, des observations formulées par les intéressés.

La position adoptée par l'administration a été portée récemment à leur connaissance.

Toutes dispositions sont prises pour que le statut des agents en cause soit publié dans les délais fixés par la loi du 30 décembre 1977.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précieuses indications que vous venez de nous fournir mais qui ne recueillent pas entièrement mon accord.

Il est exact que, pour une grande partie des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes, les émoluments ont été payés, mais il l'ont été voilà seulement quelques jours.

Vous avez dit d'ailleurs, dans l'énumération que vous avez présentée des différents stades auxquels les paiements ont été effectués, que la dernière circulaire datait du 24 mars 1978.

Je veux croire que le délai de huit à dix semaines qui s'est écoulé pour le paiement correspond très exactement aux dates qui m'ont été fournies par la fédération des secrétaires de conseils de prud'hommes. Les intéressés ont donc attendu pendant cinq mois leur juste rémunération. On comprend, dans ces conditions, les motifs pour lesquels, tout à l'heure, j'ai souligné la carence de l'Etat.

J'en viens à la seconde partie de ma question, relative au statut; c'est un problème extrêmement important.

Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait allusion essentiellement au problème de la rémunération, de sa complexité et des conditions dans lesquelles elle doit intervenir. Je vise aussi les émoluments.

Mais vous savez fort bien que ce n'est pas le seul problème posé par la fédération nationale des secrétaires de conseils de prud'hommes, et, ce qui m'inquiète, c'est le simple énoncé des dates auxquelles vous vous êtes référé.

Vous dites que le statut est en discussion depuis 1974; cela fait déjà quatre ans. Vous faites allusion à un projet de loi qui a été déposé en 1976; cela fait maintenant deux ans. Or, si aucune date n'avait été fixée pour l'élaboration définitive du statut avant la dernière loi, il y en a une désormais, celle du 1^{er} janvier 1979, comme vous l'avez vous-même rappelé.

Dans ces conditions, je me demande si ce statut va pouvoir être élaboré, d'autant plus que, comme vous le savez, des divergences de vues importantes existent entre la fédération représentative des secrétaires de conseils de prud'hommes et le ministère de l'intérieur, la direction des collectivités locales en particulier.

Je sais qu'un premier contact a été pris — dans des conditions qui ne permettraient pas, d'ailleurs, de faire un bon travail — entre la direction des collectivités locales et M. Dau qui est le président de la fédération nationale des secrétaires de conseils de prud'hommes.

Cependant, les divergences sont profondes et portent notamment sur les points fondamentaux suivants : définition du rôle exact des secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes; absence du vice-président général du conseil de prud'hommes dans le jury du concours et le conseil de discipline; traitement des secrétaires employés à temps non complet; jury d'intégration pour les secrétaires qui ne possèdent pas les diplômes requis, ce qui apparaît inacceptable, notamment en ce qui concerne les secrétaires qui ont une grande ancienneté dans la fonction; reclassement des agents intégrés à un échelon égal ou immédiatement supérieur, alors qu'à une question de M. le sénateur Louvot, M. le garde des sceaux répondait, le 14 février 1978 : « ce statut... assurera aux personnels concernés des conditions de rémunération et de déroulement de carrière... en rapport avec leur qualification et leur ancienneté ainsi qu'une équitable compensation des émoluments qu'ils percevaient avant

l'instauration de la gratuité des actes de justice » ; mesures statutaires incluses dans les mesures transitoires; emplois mis en voie d'extinction; absence totale de véritables mesures transitoires; absence de commission administrative paritaire à l'échelon national; compensation des émoluments et absence de base d'évaluation de ceux-ci; agents atteints par la limite d'âge dans la période de six mois suivant l'entrée en vigueur du décret fixant le statut.

Vous constatez à quel point ces problèmes sont complexes. Dans ces conditions, la fédération nationale des secrétaires de conseils de prud'hommes a parfaitement raison d'insister pour que, le plus rapidement possible, une véritable discussion s'engage entre elle et les ministères intéressés, en particulier le ministère de l'intérieur et plus précisément la direction des collectivités locales. Cependant, le ministère de la justice ne doit pas rester à l'écart de tous ces problèmes.

Je souhaite que M. le secrétaire d'Etat puisse, d'une part, nous apporter toutes indications utiles pour nous permettre de renseigner les personnels intéressés par le problème dont nous débattons aujourd'hui et surtout, d'autre part, nous annoncer les mesures qui vont être prises pour le résoudre.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu clarifier la situation dans une certaine mesure.

Je voudrais rappeler que lors de la discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives, un certain nombre de nos collègues s'étaient inquiétés de savoir, d'une part, quelle serait l'incidence financière exacte de ce texte sur les finances locales et, d'autre part, quel sort serait réservé aux secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes.

Si, sur le premier point, nous ne sommes qu'à moitié rassurés, sur le second, en revanche, subsistent un certain nombre d'inquiétudes.

En effet, vous venez de nous indiquer que les secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes bénéficieraient, à compter du 1^{er} janvier prochain, d'un véritable statut prenant en considération la suppression des émoluments résultant de la loi.

Vous nous avez précisé que ce statut placerait ces personnels dans une situation équivalente à celle des greffiers en chef et des secrétaires-greffiers des cours et tribunaux.

Or je crois savoir que, pour un certain nombre de secrétaires de conseils de prud'hommes, cet alignement ne manquera pas d'entraîner une diminution de revenus. Il est donc à craindre que les représentants de la profession se voient dans l'obligation d'émettre de sérieuses réserves, voire de s'opposer à ce projet de statut. Quelle sera donc l'attitude du Gouvernement?

Il pourra passer outre, mais alors la paralysie des juridictions prud'homales sera totale, avec toutes les conséquences qu'implique une telle situation, notamment pour les justiciables salariés, lesquels en sont finalement les grandes victimes.

J'ose espérer que la sagesse prévaudra et que les deux parties en cause pourront se mettre d'accord sur un projet de statut qui préserve les intérêts légitimes des secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes, lesquels ont, jusqu'à présent, rempli leur mission avec compétence et dévouement.

Prévoir un statut équitable est une très bonne chose, mais un laps de temps non négligeable va sans doute encore s'écouler jusqu'à son adoption et sa mise en application.

Entre-temps, il faudra que les dispositions transitoires que vous avez rappelées, en particulier le versement d'un complément de rémunération pour compenser la perte des émoluments due à l'application de la gratuité des actes de justice, soient effectivement appliquées.

Il n'est pas normal que dans un très grand nombre de départements ce complément de rémunération n'ait jamais été versé à ces personnels alors qu'il devait l'être à compter du mois de janvier 1978.

Aussi serait-il souhaitable que l'administration compétente, en l'occurrence la direction de la comptabilité publique, s'attache à régulariser aussi vite que possible cette situation qui a puissamment contribué au malaise actuel.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à formuler sur ce problème. Je souhaite, pour ma part, qu'il trouve un règlement rapide, afin que les juridictions prud'homales puissent, à nouveau, remplir le rôle éminent qui est le leur.

CLASSIFICATION DE L'AÉROPORT DE LYON-SATOLAS

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2170.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, mes chers collègues, je demande à M. le ministre des transports de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre, et plus particulièrement

rement les directives qu'il entend donner à son administration, afin de permettre au groupe de travail mixte administration-syndicats, qui a été constitué en 1976 et qui a entrepris d'étudier les problèmes d'emploi des contrôleurs de la circulation aérienne, d'examiner l'opportunité d'une révision des critères de classement hiérarchisé des aérodromes et d'aboutir le plus rapidement possible à des conclusions favorables permettant la révision de la classification de l'aéroport international de Lyon-Satolas en catégorie I.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, en remplacement de M. le ministre des transports.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre des transports, qui se trouve actuellement en déplacement, m'a chargé de répondre à la question posée par M. le sénateur Vallon.

Le problème d'emploi des contrôleurs de la circulation aérienne et du classement hiérarchique des aérodromes dotés d'un contrôle d'approche est d'une extrême complexité.

M. le sénateur Vallon, qui a suivi l'évolution du dossier depuis un certain temps, ne s'étonnera donc pas que ma réponse comprenne des éléments d'information qu'il connaît bien, mais que je crois utile d'exposer à la Haute Assemblée pour l'intelligence de cette question.

Le système actuel de classement des aérodromes tient compte de trois facteurs : le nombre des mouvements annuels, l'infrastructure d'approche et la complexité de l'environnement du point de vue de la navigation aérienne.

A la suite des travaux du groupe de travail mixte administration-syndicat, qui a fonctionné de 1969 à 1971, ce classement, tenu à jour par les services de la navigation aérienne, permet d'identifier les aérodromes qui se dégagent d'une famille pour rejoindre la famille supérieure.

A l'origine, seul l'aérodrome d'Orly a été classé en famille I, au même titre que les centres régionaux de navigation aérienne ; l'ensemble Roissy-Charles-de-Gaulle a été classé dans cette même famille au moment de son ouverture en 1973.

Une différence très nette existe entre les aérodromes de cette famille et les aérodromes de province.

A titre d'exemple, si l'on affecte à l'aérodrome de Marseille le coefficient 100, Lyon-Satolas se trouve au coefficient 85 et Nice au coefficient 83, tandis qu'Orly est à 245, et Roissy à 175.

Certes, certains des grands aérodromes de province classés en famille II ont vu leur trafic augmenter, mais la Haute Assemblée constatera que la différence avec les aérodromes parisiens demeure particulièrement sensible.

Envisager le passage de Lyon-Satolas en famille I conduirait à adopter la même solution pour Marseille, pour Nice et pour Bordeaux. Il ne serait pas exclu également que l'administration soit l'objet d'une demande reconventionnelle de reclassement de la part des aérodromes d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle, ainsi que des centres de navigation aérienne. Ainsi serait amorcé un mouvement de spirale ascendant difficilement supportable.

C'est pourquoi un nouveau groupe de travail mixte administration-syndicats a été constitué en 1976, qui a entrepris d'étudier à nouveau les problèmes d'emploi des contrôleurs de la circulation aérienne et la révision des critères arrêtés en 1971.

On ne peut toutefois actuellement préjuger les conclusions de ce groupe, ni la date à laquelle elles seront déposées.

En considération de la complexité de ce dossier, en effet, il n'est pas apparu opportun de donner au groupe de travail chargé de l'étudier des directives détaillées, car celles-ci auraient pu stériliser l'imagination qui devra être mise en œuvre dans la recherche de solutions acceptables pour le personnel et supportables pour les finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 8 février 1978, j'adressais une question écrite à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire chargé des transports, en attirant déjà son attention sur le problème de la révision de la classification de l'aéroport international de Lyon-Satolas en catégorie I.

La réponse qui fut apportée à cette question ne devait me satisfaire qu'à moitié. C'est la raison pour laquelle j'ai cru bon de reprendre ce problème sous une autre forme, par voie de question orale.

Permettez-moi de vous remercier pour la réponse que vous venez de me fournir ; mais je dois dire que son étrange ressemblance avec celle qui fut apportée le 28 mars dernier à ma question écrite ne permettra pas d'éclaircir le ciel quelque peu assombri de l'aéroport de Lyon-Satolas.

De quoi s'agit-il ?

Comme vous l'avez indiqué, de 1969 à 1971, un groupe de travail mixte administration-syndicats a effectivement institué un système de classement hiérarchisé des aérodromes dotés d'un contrôle d'approche par l'attribution d'un certain nombre de points en fonction de trois paramètres : mouvements annuels de l'aérodrome, infrastructure d'approche et complexité de l'environnement.

Lors de l'ouverture de l'aéroport de Lyon-Satolas, celui-ci fut classé en famille II. Vous avez indiqué, dans votre réponse, que rien n'était venu justifier une modification de cette classification, étant donné l'important décalage existant entre la famille I, c'est-à-dire les aéroports d'Orly et de Roissy, et l'aéroport de Lyon-Satolas.

Il est vrai que si l'on compare les taux d'augmentation du trafic, et pour peu, par exemple, que celui-ci soit identique pour les trois aéroports, rien ne viendra jamais justifier une révision de la classification de l'aéroport de Lyon-Satolas : l'augmentation de son trafic ne sera jamais suffisante pour lui permettre de rattraper le trafic d'Orly ou de Roissy.

Vous avez cependant indiqué qu'un groupe de travail mixte administration-syndicats, constitué en 1976, avait entrepris d'étudier les problèmes d'emploi des contrôleurs de la circulation aérienne et devait examiner l'opportunité d'une révision des critères fixés en 1971.

Ce point me paraît très important, tant il est vrai que, derrière la classification d'un aéroport, se situent en fait les problèmes de la revalorisation de la condition des personnels concernés, en particulier celle des contrôleurs aériens.

Les travaux du groupe de travail mixte administration-syndicats ont été interrompus au cours de la quatrième réunion, qui s'est tenue le 21 juin 1977. Ces travaux ont été interrompus après que les représentants de l'administration eurent estimé que la définition des critères d'existence d'un service — en l'occurrence le service du contrôle d'approche — se trouvait sans ambiguïté en dehors du mandat du groupe de travail, qui ne s'occupe que des emplois — de l'organigramme — effectifs d'un organisme. Les représentants des syndicats et de l'administration se sont donc séparés après avoir décidé que ce problème serait posé au comité technique paritaire de la navigation aérienne, qui pourrait trancher le différend qui s'était fait jour.

Le comité technique paritaire s'est réuni le 24 janvier dernier, soit très exactement sept mois après l'incident que je vous ai relaté. Malheureusement, le problème de la révision de la classification ne figurait manifestement pas à l'ordre du jour.

Vous avez indiqué que l'on ne pouvait pas encore, actuellement, préjuger ni les conclusions du groupe de travail ni la date à laquelle celles-ci pourraient être déposées. J'ai l'impression que l'administration ne tient pas beaucoup à réviser les critères en vigueur depuis 1971, non que la classification de l'aéroport de Lyon-Satolas pose un problème, mais parce que cette modification aurait des répercussions sur la situation des personnels de cet aéroport.

Pourtant, l'importance de Lyon-Satolas n'est plus à démontrer. La progression est constante dans l'ensemble des domaines, que ce soit au niveau du trafic, des passagers, du fret ou de la poste. Les statistiques les plus récentes prouvent manifestement cet état de fait.

De plus, il est question, semble-t-il d'étendre la zone de responsabilité d'approche de l'aéroport de Lyon-Satolas, ce qui donnerait au personnel de cet aéroport de nouvelles responsabilités. Ce projet laisse à penser que l'aéroport de Lyon-Satolas est promis à un développement constant dans l'avenir.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas reconnaître les faits tels qu'ils se présentent et faciliter la classification de cet aéroport en catégorie L ? C'est la question que l'ensemble des personnels de l'aéroport et moi-même vous posons. Il m'eût été agréable que vous puissiez y répondre aujourd'hui. Ce ne fut malheureusement pas le cas. Vous me permettez de vous dire que je le regrette profondément.

PÉNÉTRATION DU MARCHÉ FRANÇAIS
DES RADIO-ÉLÉMENTS PAR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

M. le président. La parole est à M. Ehlers, pour rappeler les termes de sa question n° 2185.

M. Gérard Ehlers. Le comité national du commissariat à l'énergie atomique, présidé par M. l'administrateur général, a émis le vœu suivant en date du 20 décembre 1977 :

« Le comité national croit devoir appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les tentatives de pénétration du marché français des radio-éléments par les sociétés étrangères. Cette situation risque de remettre en cause l'équilibre nécessaire au maintien de la production nationale. Sans qu'il soit question de constituer un monopole sur le marché français à partir de la production du commissariat à l'énergie atomique, le comité national demande à M. le ministre de bien vouloir prendre

ce risque de déséquilibre en considération lorsque les autorités gouvernementales sont appelées à se prononcer sur les dossiers qui leur sont soumis.»

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir me préciser si l'ancien administrateur général devenu ministre est toujours d'accord sur ce vœu. Dans l'affirmative, quels sont les moyens que vous entendez mettre en œuvre pour que ce vœu soit suivi d'effet? Dans la négative, quelles sont les raisons qui vous ont amené à changer brusquement d'avis?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je voudrais tout d'abord rassurer M. Ehlers en lui précisant qu'à mon arrivée au ministère de l'industrie j'ai immédiatement pris connaissance du dossier que l'administrateur général du C.E.A. avait envoyé au ministre pour attirer son attention. (*Sourires.*)

Ce dossier comporte, en fait, deux parties. Il attire l'attention du ministre sur les tentatives de pénétration du marché français des radio-éléments et il indique qu'il n'est pas question de constituer sur ce marché un monopole à partir de la production du commissariat à l'énergie atomique. C'est d'ailleurs la juxtaposition de ces deux notions qui avait conduit l'administrateur général du C.E.A., qui présidait le comité national, à accepter de joindre sa voix à celle des autres membres de ce comité.

L'action à conduire me paraît tout à fait claire: d'une part, il est nécessaire que les producteurs français, c'est-à-dire le commissariat à l'énergie atomique, agissent, dans la limite de leurs pouvoirs, pour être compétitifs; d'autre part, il importe que le Gouvernement fasse ce qui relève de sa responsabilité pour que les importateurs interviennent selon les règles de la concurrence loyale.

Je voudrais assurer M. Ehlers que le Gouvernement y veillera d'une façon particulièrement attentive.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. J'ai enregistré avec satisfaction le fait que M. le ministre n'a pas oublié qu'il était, hier, administrateur général. Cela me semble important, parce que la pénétration du marché français des radio-éléments par les sociétés étrangères pose en fait le grave problème de l'indépendance et de l'intérêt national.

Il n'est pas inutile, à ce propos, de rappeler que le C.E.A. a, depuis l'origine, préparé et cédé des produits radio-actifs à usage médical et, sans disposer d'un monopole, il a assumé dans ce domaine un véritable rôle de service public.

Grâce à cela et pour ne parler que de la médecine, celle-ci a fait des progrès considérables au cours des vingt dernières années. Il semble même que Mme le ministre de la santé ait exprimé le vœu de voir maintenir et se développer cette mission du C.E.A., considérant que cette production devait demeurer entre les mains d'un grand organisme français capable de maintenir une qualité des produits en même temps qu'une garantie sérieuse de leur utilisation sans danger tant pour le personnel que pour les patients et le public.

Or, vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'un grave danger menace cette mission quand on sait que de grandes sociétés financières internationales partent à la conquête de la médecine nucléaire française. Comment, en effet, ne pas être choqué du fait que la société « Biosystèmes » du groupe américain « Union Carbide » considère la France comme « principal point d'appui européen pour ses activités en direction de la santé »?

Certes, comme vous l'avez dit, il ne s'agit pas d'appliquer une politique protectionniste intégrale, néfaste à la nécessaire coopération internationale. Mais force est de constater que le C.E.A., qui a été à l'origine de cette application pacifique de l'atome, ne couvre aujourd'hui que moins de 30 p. 100 du marché national. Cela n'est pas étranger au fait qu'en quelques années une vingtaine d'entreprises étrangères ont envahi le marché français et que cette pénétration s'accélère.

Ajoutons que, s'il faut deux ou trois ans pour introduire un produit français aux U. S. A. ou au Japon, le marché français est, lui, au contraire, très libéral, l'importation étant pratiquement libre. Cela se traduit au niveau de la balance import-export par les chiffres suivants: en 1977, les exportations du C.E.A. ont atteint environ 20 millions de francs et ses importations près de 85 millions de francs, soit un déficit d'environ 65 millions de francs.

A l'horizon 1982, compte tenu du fait que le marché qui a la plus forte croissance est celui des produits radioimmunologiques et qu'il est couvert à 90 p. 100 par les firmes étrangères, le déficit pourrait atteindre de 300 à 400 millions de francs si des mesures sérieuses n'étaient pas prises, ce qui démontre à l'évidence, au plan économique pur, la nécessité d'une autre politique.

Au plan de la santé publique, des produits nationaux présentent toutes les garanties. La collaboration étroite entre les

chercheurs du C.E.A. et ceux du milieu bio-médical permettrait de faire bénéficier rapidement la population de développements nouveaux.

Une prise importante du marché national par le C.E.A., service public à vocation non lucrative, permettrait d'abaisser le coût des analyses et des traitements. C'est dire l'intérêt qu'il présenterait pour la sécurité sociale et la collectivité nationale.

Ajoutons, ce qui me semble important, que la croissance normale, logique pour un pays comme la France, de cette activité entraînerait d'importants besoins en personnels.

Il est intéressant de noter, à ce propos, que le centre d'Amersham, en Grande-Bretagne, compte 1500 agents pour les radio-éléments et le C.E.A. 250 seulement, ce qui démontre, contrairement aux affirmations de certaines personnes plus ou moins bien intentionnées, que, loin de conduire à une réduction des effectifs, une politique conforme aux intérêts du pays et de sa population permettrait la création de nombreux emplois, d'autant plus que les radio-éléments sont des vecteurs de vente de certains produits comme les instruments de mesure de radio-activité l'appareillage pour les analyses médicales, les irradiateurs, les installations de téléthérapie.

Les radio-éléments sont également le support d'industries annexes comme le blindage ou les appareillages de transport et de manipulation.

Il est donc indispensable non seulement de préserver, mais encore de développer cette activité dans le cadre du C.E.A., dont c'est la mission et qui dispose des moyens nécessaires si l'on songe notamment aux problèmes de sécurité que pose la radio-activité. Ajoutons que les radio-éléments constituent un des plus importants programmes de diversification.

Il importe donc de donner au C.E.A. les moyens d'équilibrer financièrement les activités de production sans vouloir viser à tout prix la rentabilité à court terme.

Il doit pouvoir exploiter le plus rapidement possible les immenses possibilités des techniques qui utilisent les radio-éléments.

Il convient de lui permettre d'élaborer des produits qui s'imposent sur le marché international.

Il faut assurer l'indépendance nationale en mettant à la disposition de l'activité que constituent les radio-éléments les moyens d'irradiation qui permettent de produire les radio-éléments de base. Or, actuellement, comme vous le savez, 80 p. 100 de ceux-ci sont importés dans notre pays alors qu'il y a vingt ans le C.E.A. les produisait.

Il faut placer la France au niveau des autres nations industrielles en équipant le C.E.A. en cyclotrons. En effet, la Belgique en possède deux, la Suisse deux également et la République fédérale d'Allemagne plusieurs.

Pour ce faire, il convient de prendre des mesures urgentes. Il faut, en particulier, mettre sur pied une réglementation qui limite l'invasion du marché national et garantisse la qualité des produits. Il faut aussi donner la priorité, à qualité comparable, aux produits du C.E.A. Il faut, enfin, confier à ce dernier, qui a toute compétence en la matière, en liaison avec le ministère de la santé, le contrôle technique et administratif des importations.

Il s'agit, et ce sera ma conclusion, de donner au C.E.A. des moyens financiers et techniques suffisants afin qu'il puisse faire la démonstration de sa capacité à assurer une véritable production française dans les meilleures conditions de concurrence et à répondre en particulier à la demande du marché national, qui est en constante augmentation.

Vous me permettez de vous dire, monsieur le ministre, que je suis déçu car nous n'avons pas obtenu une réforme qui apaise nos préoccupations. Croyez bien que j'en informerai à la fois le personnel du C.E.A. et toutes les personnalités intéressées par cet important problème.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Giraud, ministre de l'industrie. Je ne voudrais pas allonger les débats de la Haute assemblée, mais je dois dire que les chiffres dont dispose M. Ehlers ne me paraissent pas exacts. Aussi lui suggérerai-je de prendre contact avec l'administrateur général du C.E.A., auquel je vais donner des instructions, afin d'obtenir les chiffres véritables qui lui permettront d'étayer ses raisonnements.

Le problème qui se pose au département du C.E.A. concerne la fabrication des radio-éléments est double.

D'une part, il est certain qu'il ne faut pas laisser attaquer son champ d'action de façon déloyale par la concurrence étrangère. C'est un point sur lequel je peux donner toutes les garanties à M. Ehlers.

D'autre part, il importe que le C.E.A. parvienne à avoir des prix de revient comparables à ceux des autres producteurs, en particulier à ceux de l'Amersham qu'il a cités. En effet, si cet objectif n'était pas atteint, contrairement à ce que vient

de déclarer M. Ehlers, nous assisterions, non pas à une amélioration du budget de la sécurité sociale mais, au contraire, à une détérioration, auquel cas il faudrait compenser le déficit par une subvention budgétaire qui, à l'heure actuelle et sur ce point précis, se chiffre à plusieurs dizaines de millions de francs.

M. Jacques Ehlers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Jacques Ehlers. Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais faire remarquer à M. le ministre que j'ai cité un minimum de chiffres, persuadé, à l'expérience, que c'est là un terrain privilégié de discussion pour les différents ministres qui viennent devant la Haute assemblée. Peut-être ai-je eu tort, monsieur le président, de ne pas poser une question orale avec débat, ce qui nous aurait permis d'examiner de façon plus approfondie le problème. En effet, on pourrait — ce sera ma conclusion — discuter longuement sur la façon dont on calcule les coûts de production au C. E. A. dans lesquels on inclut, bien évidemment, l'amortissement de centrales vieilles de quinze ou vingt ans. Je le répète : on pourrait en discuter longuement, mais j'en reste là.

RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES D'ARMEMENT DU FRET PÉTROLIER IMPORTÉ EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question n° 2188.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je vous ai demandé de me détailler la répartition du fret pétrolier importé en France et, en particulier, premièrement, les parts respectives de cet approvisionnement assurées par le pavillon français, les pavillons de complaisance et les autres pavillons étrangers, deuxièmement, la ventilation des interventions de ces types d'armements dans les importations de chacune des compagnies pétrolières exerçant leur activité en France. Je les rappelle : Elf, Total, B. P., Mobil, Esso, Shell.

Je vous demande de remplir les cases d'un tableau qui aurait trois colonnes et six lignes, sans compter la colonne et la ligne du total.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je voudrais tout d'abord rappeler que, dans notre régime pétrolier, les autorisations spéciales d'importation aux importateurs sont accordées par les pouvoirs publics sous réserve d'une obligation qui est faite à leurs détenteurs de faire transporter par des navires battant pavillon français les deux tiers des quantités nécessaires à leur approvisionnement pour les besoins de notre marché intérieur. Ces quantités sont calculées en tonnes-mille.

Les dispositions qui avaient conduit à imposer cette obligation sont relatives à la sécurité de l'approvisionnement. Elles ont joué, d'ailleurs, pendant les crises où la France s'est trouvée relativement bien placée au point de vue de la maîtrise d'une flotte pétrolière, notamment lorsque des événements tels que la fermeture du canal de Suez, ont conduit à un allongement des lignes de transports et, par conséquent, à une augmentation de la consommation du fret.

Cette obligation est respectée par chacune des compagnies raffinant en France. Cependant il faut ajouter une précision : si les taux constatés par l'administration au point de vue du pavillon français détenu par les importateurs s'élèvent à 70 et 80 p. 100, il peut y avoir des plus et des moins dans la façon dont le transport s'exécute en pratique entre les lieux de production et les raffineries françaises. En effet, l'utilisation d'une flotte pétrolière à travers le monde est une opération complexe qui doit être cohérente avec les transactions commerciales, et cela conduit souvent à faire des échanges de capacité de transport, de telle sorte qu'il n'y a pas forcément identité entre la quantité de navires battant pavillon français détenu par les compagnies pétrolières et la façon dont elles sont utilisées. Encore une fois, cela peut jouer dans les deux sens. La première partie de ma réponse consiste à préciser que l'obligation de pavillon faite aux autorisés spéciaux est largement assurée. En effet, alors que la législation impose 66 p. 100, le taux constaté au cours des dernières années est compris entre 70 et 80 p. 100.

La seconde partie de ma réponse concerne les importations effectives de brut. Compte tenu des échanges de transport dont je viens de parler, elles se sont au total réparties, en 1977, de la manière suivante entre les divers armements : sous pavillon français, 32 p. 100 ; sous pavillon étranger, si j'ose dire, classique, 46 p. 100, soit un total de 78 p. 100 — vous retrouvez donc le chiffre global de couverture que j'indiquais tout à l'heure — et, sous pavillon de « complaisance » — en l'occurrence, on a comptabilisé les pavillons libérien, panaméen, chypriote, somalien et singapourien — 22 p. 100.

Ces chiffres ne répondent peut-être pas aux préoccupations de M. Le Pors, car ce sont les garanties techniques qu'offrent ces

différents armements qui sans doute l'intéressent. C'est une question sur laquelle mon collègue chargé des transports serait mieux armé pour répondre.

En résumé, 78 p. 100 du transport se fait sous pavillon classique, ce qui est conforme à l'obligation imposée par la loi et la réglementation, et 22 p. 100 sous pavillons de complaisance.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Si je devais noter votre réponse, monsieur le ministre, je vous mettrais quatre sur vingt-huit. En effet, sur les vingt-huit chiffres que je vous ai demandé de me livrer, vous ne m'en avez donné que quatre. Je ne suis pas du tout satisfait. Je vous ai demandé la ventilation des chiffres que vous m'avez fournis — c'étaient bien ceux-là que je vous avais demandés — selon les six sociétés qui approvisionnent la France.

Je souhaiterais au moins un complément d'information. Etes-vous disposé, monsieur le ministre, à me le fournir par écrit pour répondre à la question que je vous ai posée ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, je pense que le secret statistique ne me permet pas de répondre à la question que vous me posez ; mais, si ce n'est pas le cas, ce que je vérifierai, vous obtiendrez par écrit la réponse que vous souhaitez.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. J'en accepte l'augure. J'attends. J'espère en tout état de cause que vous me ferez parvenir votre réponse dans les meilleurs délais.

TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SIDÉRURGIQUE MARREL FRÈRES

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question n° 2206.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je vous ai signalé — à titre indicatif, car on pourrait citer de nombreux exemples de ce type — qu'au 31 décembre 1974, 22,5 p. 100 du capital de la Société sidérurgique Marrel frères, à Rive-de-Gier, dans la Loire, étaient détenus par une filiale de la Banque nationale de Paris, banque nationalisée, contre 10 p. 100 à la famille Marrel et 62,5 p. 100 à la Société Creusot-Loire. Actuellement, la famille Marrel détient toujours 10 p. 100 de Marrel frères, mais la part de Creusot-Loire a été portée à 90 p. 100.

C'est pourquoi je vous demande en application de quelles dispositions de droit un établissement relevant du secteur public — en l'occurrence la B. N. P. — a pu céder une partie de ses actifs, sa participation dans Marrel frères, à une entreprise privée, Creusot-Loire, et sur quelles bases s'est faite la cession.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Banque nationale de Paris est une société d'économie mixte à capitaux d'Etat. C'est une société de droit privé et non un établissement public. Les cessions de participations ne sont pas soumises aux restrictions d'autres entreprises publiques telles que Electricité de France, Renault, etc. D'ailleurs, dans le capital de la société Marrel frères, c'était non la Banque nationale de Paris, mais une filiale de celle-ci, la Banexi, qui détenait une participation minoritaire, comme vous l'avez rappelé. La Banexi est une société de droit privé qui agit, sous le contrôle de son conseil d'administration, dans le cadre de la réglementation du droit commun.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je me doutais de votre réponse et j'en prends acte. Si je vous ai posé cette question sous la forme d'une question orale sans débat, c'est que je n'avais pas pu obtenir de réponse à la même question écrite que je vous avais adressée. J'espère que, la prochaine fois, vous ne me contrairez pas à autant de formalisme.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je tiens à vous apporter une simple précision : la question écrite était posée à M. le ministre de l'économie ; celui-ci m'a fait savoir qu'il était en train de préparer la réponse.

REVENDEICATIONS DES PERSONNELS HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à Mme Perlican, pour rappeler les termes de sa question n° 2203.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, madame le ministre, ma question concerne les personnels de l'hôpital Cochin et, plus généralement, les personnels hospitaliers.

Elle porte sur le manque d'effectifs dans les hôpitaux, sur la modernisation des hôpitaux, sur le développement des techniques médicales nouvelles, qui pose un certain nombre de problèmes quant au rythme et à la pénibilité des tâches.

Ma question concerne également les horaires irréguliers du personnel hospitalier et l'aggravation de ses conditions de travail, qui est préjudiciable non seulement à ce personnel, mais également à la sécurité des malades.

Ma question porte ensuite sur les salaires du personnel hospitalier, qui sont insuffisants et ne sont pas en rapport avec les responsabilités qu'on lui confie.

Par ailleurs, les perspectives de titularisation et de promotion professionnelle sont pratiquement inexistantes faute de création de postes en nombre suffisant et, enfin, la retraite à cinquante-cinq ans n'est toujours pas accordée.

C'est pourquoi je vous demande à nouveau, madame le ministre, quelles mesures vous pensez prendre pour répondre, dans l'intérêt non seulement du service public, mais des malades, aux revendications des personnels hospitaliers.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Madame le sénateur, vous avez tout d'abord évoqué les effectifs du personnel hospitalier en indiquant qu'ils n'étaient pas suffisants. Je vous dirai simplement que les effectifs du personnel hospitalier public ont plus que doublé au cours des dix dernières années sur l'ensemble du territoire, alors que, dans le même temps, le nombre de lits hospitaliers a connu une croissance beaucoup plus faible. Il est même resté pratiquement identique, l'effort ayant porté, ces dernières années, beaucoup plus sur la modernisation des établissements hospitaliers, notamment par la suppression des salles communes et l'aménagement des plateaux techniques, que sur l'augmentation de la capacité, puisqu'il apparaît maintenant que celle-ci est suffisante.

En ce qui concerne les possibilités de promotion des personnels, de très nombreuses mesures ont été prises qui permettent aussi bien aux infirmières qu'aux aides-soignantes de bénéficier non seulement de meilleures promotions sociales, mais également de plus grandes possibilités d'avancement, puisque des grades supplémentaires ont été créés. En ce qui concerne les infirmières, par exemple, le grade d'infirmière générale leur a permis d'accéder à la catégorie A, ce qui est tout à fait exceptionnel dans la fonction publique et les fonctions assimilées, puisque, jusqu'à présent, cette catégorie était réservée aux personnels titulaires d'une licence, ce qui n'est pas le cas des infirmières.

Sur le plan des conditions de travail en général — je sais que vous vous êtes préoccupée particulièrement de l'hôpital Cochin — des améliorations importantes sont intervenues, comme d'ailleurs dans tous les établissements publics, puisque, depuis quelques années, on y a procédé à une rénovation totale. C'est ainsi que plus de 200 000 lits ont été construits ou rénovés en dix ans.

Je crois nécessaire de rappeler les progrès qu'ont entraînés en ce domaine les dispositions du décret du 7 février 1973 relatif à l'organisation du travail — multiplication des jours de congés, limitation des heures supplémentaires, interdiction des astreintes à domicile, affichage du tableau de service au moins quarante-huit heures à l'avance — et du décret du 22 avril 1976 fixant les modalités d'application du régime de travail à temps partiel. Ce dernier texte permet l'emploi, non seulement à mi-temps, pour certaines catégories de personnels, mais même à trois quarts de temps.

En ce qui concerne les traitements dans les hôpitaux, notamment dans ceux de l'assistance publique auxquels vous vous êtes particulièrement intéressée, je précise que l'agent hospitalier débutant perçoit, s'il travaille de jour, 2 416 francs ; s'il est de garde, 2 548 francs et, de veille, 3 010 francs, sommes auxquelles il convient d'ajouter 150 francs par mois environ correspondant au sixième de la prime de service semestrielle normalement allouée à ce personnel.

L'aide-soignant, pour sa part, perçoit, de jour, 2 823 francs, de garde, 2 955 francs et, de veille, 3 417 francs, auxquels il convient d'ajouter 180 francs par mois, le sixième de la prime semestrielle.

Enfin, l'infirmière qui, à l'assistance publique, débute au deuxième échelon eu égard à son temps de scolarité, touche, de jour, 3 266 francs, de garde, 3 398 francs et, de veille, 3 860 francs, auxquels il convient d'ajouter 250 francs par mois, ce qui correspond aussi au sixième de la prime de service.

Vous conviendrez que ces chiffres sont très sensiblement supérieurs à ceux que vous avez bien voulu indiquer dans votre question.

Quant aux perspectives de titularisation et de promotion professionnelle, elles ne présentent pas de difficultés particulières à l'assistance publique de Paris. Compte tenu de l'ancienneté des personnels, ils disposent des postes nécessaires pour que l'avancement s'effectue dans les conditions réglementaires.

Je rappellerai simplement que le recrutement d'auxiliaires doit se situer à un chiffre maximum aussi voisin que possible de 10 p. 100 à 12 p. 100 et qu'une récente enquête a montré que, dans l'ensemble des établissements, ce pourcentage était convenablement respecté.

J'en viens au dernier point : les effectifs théoriques et les effectifs réellement utilisés. Dans certains hôpitaux de l'assistance publique de Paris, on constate effectivement de faibles déficits qui n'atteignent pas 3 p. 100. A l'hôpital Cochin par exemple, les effectifs des personnels diplômés s'établissent à 1 127 postes budgétaires, pour 1 094 agents effectivement recrutés. Le déficit est donc inférieur à 3 p. 100 des postes budgétaires. La sortie d'une promotion d'élèves infirmières prévue pour le début du mois de juillet devrait permettre de combler rapidement ce déficit. On ne peut donc pas dire que celui-ci porte atteinte à la sécurité des malades.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Madame le ministre, vous ne serez sans doute pas étonnée si je vous dis que votre réponse ne me satisfait pas parce qu'elle ne m'apporte pas les précisions que j'avais demandées. C'est la raison pour laquelle j'ajouterai quelques éléments à cette question.

La semaine dernière, au cours d'une journée de grève et de manifestation qui faisait suite à plusieurs semaines de mouvements revendicatifs sous différentes formes, le personnel hospitalier a exprimé, une fois de plus, son mécontentement, je dirai légitime, devant l'accumulation des insatisfactions morales et matérielles qui sont les siennes. Bien qu'il y ait promesse de négociations, à ma connaissance je ne crois pas que celle-ci soient engagées.

J'ajoute que, depuis le 16 mai, dans mon arrondissement, les agents de l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne sont en grève. Que demandent-ils ? L'augmentation des effectifs en nombre et en qualification professionnelle. A l'heure actuelle, les syndicats évaluent — je dis « évaluent » car la direction refuse de donner au conseil d'administration le chiffre des effectifs réels — que, sur un effectif budgétaire de 966 infirmiers, en réalité 623 seulement sont en poste, soit 343 de moins. L'administration, elle, arrive à 900, mais en comptant les 300 élèves infirmières qui travaillent seulement trois jours par semaine.

Ces agents réclament également la prime de 250 francs pour tout le personnel et l'amélioration des conditions de travail. Or, non seulement la direction oppose une fin de non recevoir à ces revendications, mais encore elle répond par des mesures autoritaires en réquisitionnant le personnel qui, je le souligne, assure les soins nécessaires et la sécurité des malades.

C'est pourquoi je profiterai de cette occasion pour vous demander, madame le ministre, ce que vous comptez faire pour qu'une réponse soit donnée aux revendications du personnel de l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne et que s'engagent d'urgence des négociations à cet égard.

En ce qui concerne plus généralement la situation des hôpitaux, je rappelle que, d'après une étude des fédérations syndicales de la santé, il faudrait créer 85 000 postes dans le secteur public et 52 000 dans le secteur privé.

Puisqu'on parlait tout à l'heure de l'hôpital Cochin, sachez que pour 1 400 lits — nombre qui, lui, n'a guère augmenté — on compte actuellement, sur un effectif de 2 700 agents, 105 postes vacants dont 42 qui doivent revenir à des diplômés de toutes catégories ; vous en avez parlé tout à l'heure. Mais il faut ajouter le personnel absent quotidiennement — et non remplacé — pour repos, maladie, congés, dont la proportion est d'environ 30 p. 100.

J'ajoute que si le nombre de lits est sensiblement le même qu'avant la suppression des salles communes, les fonctions de travail, elles, ont évolué. D'abord, les chambres nécessitent des déplacements et des manipulations plus importantes pour les soins, la surveillance des malades, la nourriture, etc. Avec les techniques nouvelles, le malade reste moins longtemps à l'hôpital. De ce fait, les examens, les soins sont faits plus rapidement et la cadence de travail augmente d'autant pour le personnel.

Or, les normes de travail n'ont pas été revues. L'embauche du personnel ne correspond pas non plus aux nécessités actuelles. Il faut tenir les cadences avec le personnel dont on dispose, même quand il est moins qualifié. De ce fait, on peut dire — tous les personnels des hôpitaux que vous pourrez consulter vous le confirmeront — que la sécurité des malades passe au second plan et que ce n'est pas sans risque. Les tâches sont pénibles pour le personnel, qui fait preuve d'un grand dévouement.

Vous m'avez répondu sur la question des salaires, mais je persiste à dire qu'ils sont anormalement bas, même en y ajoutant les primes. Actuellement, 80 000 auxiliaires et contractuels, en majorité des femmes, gagnent moins de 2 000 francs par mois ; 70 000 autres gagnent moins de 2 500 francs. A Cochin précisément, un agent hospitalier débute à 2 206 francs par mois.

pour terminer au bout de vingt-deux ans, avec un salaire de 2 700 francs. Une aide-soignante débute à 2 733 francs et termine, au bout de vingt-huit ans, à 3 540 francs. Un agent administratif débute à 2 419 francs pour arriver, au bout de trente-deux ans, à gagner 3 385 francs. Un ouvrier de première catégorie va de 2 800 francs à 3 700 francs.

De plus, il existe toujours, à l'heure actuelle, une discrimination pour les personnels de province et les personnels administratifs qui ne touchent pas les treize heures supplémentaires. Ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de Sainte-Anne est vrai également pour tous les personnels hospitaliers : une partie seulement bénéficie de la prime mensuelle de 250 francs.

Se pose également la question du temps de travail. Vous en avez parlé, mais, étant donné le caractère pénible du travail, la tension nerveuse qu'il impose, les horaires irréguliers, les congés souvent difficiles à harmoniser avec ceux du conjoint, ce qui crée des contraintes familiales compliquées, les syndicats demandent une réduction du temps de travail à trente-cinq heures et à trente-trois heures pour la veille et, surtout, une cinquième semaine de congés payés, qui serait indispensable.

L'an dernier, à Cochon, on a enregistré quatorze décès. Certes, on ne meurt pas que dans les hôpitaux d'un cancer ou d'un infarctus ; mais le contact avec les malades, comme avec les produits radio-actifs dans le cas de certains personnels, la fatigue accumulée, augmentent les risques.

Telles sont, madame le ministre, les observations que je voulais ajouter. C'est pourquoi votre réponse ne peut me satisfaire.

M. le président. Mes chers collègues, on m'informe que M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat, a quitté l'Assemblée nationale pour se rendre au Sénat.

En attendant son arrivée, je propose au Sénat de suspendre la séance. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à onze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

APPLICATION DU PROGRAMME DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE INTÉRESSANT LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2165.

M. Jean Cauchon. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir exposer les perspectives et les échéances de l'application du second programme de simplification administrative, adopté par le conseil des ministres du 15 février dernier, et qui comprend, notamment, un certain nombre de mesures intéressant les petites et moyennes entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir bien voulu, en posant cette question, m'amener à faire le point sur les mesures de simplification administrative.

Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère du commerce et de l'artisanat, j'ai réaffirmé combien je souhaitais, à cet égard, apporter une contribution très active à la simplification de la vie quotidienne des artisans, considérant qu'un certain nombre de formalités constituaient, pour eux, une perte de temps et, incontestablement, des difficultés supplémentaires dans l'exercice de leurs tâches.

Je vais donc essayer de dresser un bilan, qui ne sera pas exhaustif car ces mesures sont en cours d'application.

La première série de mesures de simplification administrative adoptée par le Gouvernement remonte à septembre 1977 ; elle comprenait 101 dispositions. La seconde série a été prise en février 1978 et comportait 41 mesures.

Ces programmes visent à simplifier la vie quotidienne des usagers de l'administration ; ils consistent en allègements de procédure et en suppression des formalités ou des questionnaires inutiles.

Le second programme est moins avancé que le premier. Pour ce premier programme, 80 mesures de caractère réglementaire sont d'ores et déjà mises en œuvre. Les formulaires, instructions, circulaires, arrêtés et décrets nécessaires ont été élaborés par les administrations responsables.

Comme exemple de ces mesures, je voudrais citer la suppression de certains registres, tels que le registre des congés payés, la suppression de certaines déclarations obligatoires, telle la déclaration à la mairie de l'horaire obligatoire, la généralisation progressive du formulaire commun de demandes d'aide publique et de l'aide Assedic.

Pour ce qui est plus spécialement du secteur des métiers, deux mesures l'intéressaient plus particulièrement dans ce premier programme.

La première concernait l'accélération de la procédure d'immatriculation. Il a été décidé que la décision d'immatriculation serait

prise par le président de la commission du répertoire des métiers dès que le dossier serait complet et recevable. La commission du répertoire des métiers ne sera saisie qu'en cas de contestation de cette décision.

Le décret correspondant a été élaboré par mes services et soumis aux autres ministères concernés. Il sera adressé incessamment au Conseil d'Etat et paraîtra très rapidement.

La seconde mesure intéressant beaucoup les métiers consiste à simplifier la procédure d'agrément pour les maîtres d'apprentissage. La loi du 13 juillet 1977 a prévu la mise en œuvre d'une procédure d'agrément tacite. Pour bien fonctionner, cette mesure supposait un formulaire type très simplifié de demande d'agrément ; cela a été fait par circulaire en date du 15 décembre 1977.

Le premier programme de simplification supposait, par ailleurs, des mesures législatives. Celles-ci ont fait l'objet d'un projet de loi « portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ». Ce projet a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et se trouve actuellement à l'examen de votre commission des lois. Le rapporteur en est, je crois, M. Thyraud, et la discussion en séance publique devant le Sénat aura lieu au début du mois de juin.

Pour ce qui concerne le second programme de simplification décidé en février 1978, la mise en œuvre est en cours, mais elle est moins avancée.

Le point des travaux doit être fait prochainement, mais je ne puis malheureusement vous faire un bilan global.

Je voudrais toutefois préciser que ce second programme comprend des mesures très intéressantes en matière de contrat d'apprentissage.

C'est ainsi qu'une dérogation préalable était jusqu'à présent nécessaire dans le cas des apprentis n'ayant pas seize ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage, mais atteignant cet âge dans le cours de l'année civile. Cette dispense sera désormais attribuée de manière systématique sans qu'il soit besoin de demander préalablement une dérogation. Un projet de décret en Conseil d'Etat modifiant le code du travail est en préparation à cet effet, et je m'efforce de le faire avancer.

Par ailleurs, l'assouplissement des modalités de dérogation nécessaire lorsqu'un contrat d'apprentissage commence en dehors de la période normale du cycle de formation a été également décidé. La mise en œuvre de cette décision de principe fait actuellement l'objet d'une étude approfondie, en liaison avec les services compétents du ministère de l'éducation. Je veillerai à ce que les textes d'application soient pris dans les meilleurs délais.

Cet ensemble de mesures, auquel il faut ajouter la réforme de la procédure d'appel en cas de refus d'agrément d'un maître d'apprentissage, qui sera effective dans quelques semaines, constitue un allègement particulièrement sensible des procédures administratives liées à l'apprentissage. Cet allègement nous paraît d'ailleurs tout à fait nécessaire si nous voulons, comme je le souhaite vivement, relancer encore la mise en apprentissage d'un nombre plus important de jeunes à la rentrée prochaine.

Il s'agit là, au-delà de l'objectif général de simplification administrative, de traduire, comme cela a été fait sur le plan financier, la priorité que nous donnons à l'emploi des jeunes et à l'apprentissage.

J'ai indiqué, lorsque j'ai pris mes fonctions de ministre du commerce et de l'artisanat, que je m'efforcerais, en me rendant sur le terrain, en établissant une concertation extrêmement étroite avec les milieux professionnels, de saisir toutes les occasions qui pourront m'être données de simplifier les doubles emplois de telle ou telle procédure. Je pense aussi que le secteur des métiers, en se dotant progressivement d'un appareil statistique meilleur, pourrait faire l'économie d'un certain nombre de questionnaires et de demandes qui sont actuellement nécessités par une insuffisance d'organisation.

C'est une tâche qui ne se fera pas en un jour, mais je crois pouvoir vous dire, aujourd'hui, notre volonté d'aller dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « les rapports entre l'administration et le citoyen deviennent de plus en plus nombreux et complexes. Ils sont complexes car les interventions de l'administration se sont multipliées dans tous les domaines. Il en résulte un foisonnement de textes législatifs et réglementaires, de procédures et de formalités. »

Telle était l'introduction d'un bulletin édité par le service d'information et de diffusion du Premier ministre, lequel avait le mérite d'analyser avec franchise la situation des Français et de leur administration, que ce soit au niveau personnel ou au niveau des entreprises.

Le Gouvernement a eu raison de se pencher sur ce problème de l'amélioration nécessaire des relations entre les Français et

leur administration, et nous ne pouvons que l'en féliciter. Nous vous remercions aussi, monsieur le ministre, des efforts que vous déployez dans ce sens.

Comme vous l'avez rappelé avec beaucoup de clarté et d'objectivité, un très grand nombre de mesures de simplification ont déjà été prises et un deuxième programme de quarante et une mesures, dont environ la moitié intéressent les entreprises, notamment les petites et moyennes, vient d'être mis sur les rails. Parmi ces mesures figurent en bonne place la réduction du nombre des questionnaires statistiques imposés aux entreprises, l'instauration d'une déclaration unique d'ouverture de chantiers pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la simplification de la procédure de déclaration d'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés, la simplification du régime de révision des prix des marchés publics, enfin, la simplification des formalités de passation du contrat d'apprentissage.

Cette dernière mesure me permettra de me pencher un peu plus longuement sur le problème de la simplification administrative pour les entreprises artisanales. Je voudrais, en particulier, attirer votre attention sur un certain nombre de difficultés auxquelles ont à faire face les chefs d'entreprises artisanales en ce qui concerne, notamment, les charges sociales, les primes pour frais de formation, l'agrément aux employeurs — formalité déjà simplifiée — enfin, sur le projet du Gouvernement concernant le pacte sur l'emploi.

Un très grand nombre de textes d'application sont venus compléter la loi du 12 juillet 1977 qui a introduit le principe de la forfaitisation des charges sociales pour les entreprises artisanales.

Ces précisions concernent le régime des cotisations au régime général de sécurité sociale, des cotisations à la caisse chômage, ainsi que des cotisations aux caisses complémentaires de retraite, ce qui entraîne un mode de calcul particulièrement compliqué pour les artisans. Ne serait-il pas possible d'envisager à cet égard une forfaitisation globale des charges sociales versées par les chefs d'entreprises artisanales et commerciales à un seul organisme centralisateur. Permettez-moi, par ailleurs, d'attirer votre attention sur un phénomène qui risque de se produire dans un certain nombre d'entreprises, lesquelles prêteraient notamment la plus grande attention aux initiations gouvernementales tendant à l'embauche de jeunes apprentis.

Ces chefs d'entreprise peuvent avoir à faire face à trois situations différentes suivant que les apprentis ont été engagés avant le 31 décembre 1977, entre le 1^{er} janvier 1978 et le 30 juin 1978, ou après le 1^{er} juillet 1978 si le projet de loi que le Gouvernement va déposer très prochainement est adopté par le Parlement.

En effet, dans le premier cas il se verra exonéré des charges patronales de sécurité sociale durant deux années; dans le second cas, il y aura forfaitisation des charges sociales; dans le troisième cas, il y aurait exonération de la moitié des charges patronales de sécurité sociale durant la première année. Ainsi, l'employeur en question se verrait dans l'obligation d'établir trois bulletins de salaires différents, selon des modalités différentes, le tout conformément à la loi. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'il y aurait sans doute lieu, là encore, à simplification administrative.

En ce qui concerne le versement des primes pour frais de formation institués par la loi du 12 juillet 1977 et attribués aux entreprises artisanales ou commerciales occupant au plus dix salariés, les trois départements du Rhin et de la Moselle bénéficiant d'un régime spécial, les organisations professionnelles se sont livrées à des calculs desquels il découle que les entreprises de plus de cinq salariés sont quelque peu défavorisées par les modalités d'application de la loi du 12 juillet 1977, en particulier lorsqu'elles embauchent des apprentis pour lesquels elles auraient reçu, sous le régime précédent, un concours financier plus important qu'avec celui qui a été institué par la loi en question. Là encore, il conviendrait sans doute qu'à partir du second apprenti, la prime pour frais de formation allouée aux entreprises artisanales et commerciales puisse être relevée et portée à 2 500 francs par apprenti.

D'autre part, pour l'agrément délivré par le comité départemental de la formation professionnelle permettant aux chefs d'entreprise de souscrire des contrats d'apprentissage, il conviendrait sans doute d'autoriser la signature du contrat pour la formation d'un premier apprenti lorsque la demande d'agrément bénéficie d'un avis favorable de la compagnie consulaire ou du comité d'entreprise, ce qui éviterait des pertes de temps et donnerait une plus grande efficacité à cette procédure.

Voyons à présent le pacte sur l'emploi que le Gouvernement va nous proposer dans les prochaines semaines. Je ne voudrais pas anticiper sur le débat qui ne manquera pas de s'instaurer dans cette assemblée, mais je crois savoir qu'un certain nombre de mesures relatives au recrutement de jeunes salariés, d'apprentis, de stagiaires et de jeunes sous contrat en préformation vont nous être proposées, et qu'en ce qui concerne l'apprentissage, l'Etat prendrait en charge la moitié des cotisations patronales de sécurité sociale durant une année. Là encore, l'on peut raisonnablement s'interroger sur l'efficacité d'un tel procédé et se demander s'il ne conviendrait pas de majorer la prime pour frais de formation, dont je vous ai entretenus tout à l'heure, en restant, bien sûr, dans le cadre de l'enveloppe financière initialement prévue, plutôt que de supporter la moitié des charges patronales de sécurité sociale, et cela uniquement dans un but de simplification tant pour les services de sécurité sociale que pour les chefs d'entreprises artisanales.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à formuler sur ce problème de la simplification des rapports entre les Français et leur administration. Je souhaite que le Gouvernement persévère dans la voie qu'il s'est tracée. Nous vous faisons toute confiance, monsieur le ministre. Les Français, quelles que soient leurs opinions, ne pourront que vous être reconnaissants des efforts qui seront réalisés dans la perspective d'une véritable simplification administrative que nous appelons de tous nos vœux.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je voudrais simplement dire à M. Cauchon que ses observations sur la mise en œuvre de la loi de 1977 relative à l'apprentissage me seront utiles, puisque nous en sommes à la mise au point des derniers mécanismes d'application.

Faisant écho à la complexité de traitement des différentes catégories d'apprentis, j'ai obtenu que, dans le pacte sur l'emploi qui va couvrir les années 1978 et 1979, la mesure visant à l'exonération de la moitié de la charge patronale soit appliquée non pas seulement aux apprentis supplémentaires, mais à tous les apprentis. La notion d'apprentis supplémentaires était, en effet, difficile à saisir.

Je fais droit, en partie, à ce que vous avez indiqué, monsieur le sénateur. Encore une fois, nous tiendrons le plus grand compte des observations que vous avez présentées sur l'application de la loi de 1977.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 30 mai 1978, à quinze heures.

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la culture et de la communication d'exposer au Sénat la politique qu'il compte suivre dans le domaine de l'audio-visuel. (N° 26.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision. [N°s 386 (1976-1977), 236, 347 et 377 (1977-1978). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Pierre Jourdan complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité. [N°s 473 (1976-1977) et 375 (1977-1978).]

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 MAI 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Besoins en avions de transport de l'armée française.

2225. — 26 mai 1978. — **M. Michel Chauty** expose à **M. le ministre de la défense** que le Gouvernement a pris la décision d'intervenir militairement en quatre points différents du globe : Liban, Tchad, Zaïre et Mauritanie. Le fait que la France ait dû faire appel à l'aide de l'aviation américaine pour transporter notre logistique de combat jusqu'au Zaïre montre amplement que les moyens aéronautiques français ne sont pas à la hauteur de notre ambition de contribuer au rétablissement de la paix là où les pays amis font appel à nous. Le Gouvernement a déjà annoncé son intention de passer une nouvelle commande d'avions Transall. Mais il est à craindre qu'au vu des performances limitées de cet avion, l'armée française ait besoin d'autres avions à performances et à puissance supérieures. Aussi lui demande-t-il s'il n'a pas l'intention d'acquérir des avions Hercules qui répondent à ces caractéristiques, et s'il n'envisage pas de modifier des Airbus pour leur donner des performances militaires, qui, alors, correspondraient tout à fait à nos besoins.

Création d'une unité française d'intervention au titre des Nations Unies.

2226. — 26 mai 1978. — **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la coïncidence qui a voulu que nos engagements internationaux obligent la France à déployer sur deux fronts, le Liban et le Zaïre, ses meilleures unités combattantes. De l'expérience, il apparaît clairement que la France n'a ni les moyens financiers, ni les moyens en hommes d'envoyer au même moment ses meilleures troupes dans plusieurs zones d'affrontement. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement n'envisage pas de créer une unité combattante dont la spécificité serait d'intervenir, en tant que de besoin, au titre des forces d'intervention des Nations Unies, permettant ainsi d'affecter à des missions offensives des unités préparées à cet effet et de les dégager ainsi de tâches passives.

Politique de décentralisation du Gouvernement.

2227. — 26 mai 1978. — **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les propos du Président de la République qui souhaitait récemment qu'« un accroissement des responsabilités et des libertés passe par une décentralisation hardie en direction des communes », et sur l'engagement pris devant le Sénat par le Gouvernement de « soumettre au Parlement d'ici la fin de l'année un projet de loi cadre dont l'objet sera d'accroître l'autonomie de l'institution communale au sein de la République, d'améliorer les conditions d'exercice du mandat municipal et la promotion de la fonction publique communale », et de moderniser en même temps le régime fiscal et financier des communes. Devant l'attente des élus locaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser la portée de ces déclarations, en lui indiquant notamment : 1° si en soumettant au Parlement le projet de loi-cadre annoncé et ultérieurement le projet de loi de finances pour l'année 1979 le Gouvernement entend satisfaire à l'intégralité des promesses faites aux élus locaux par lui-même à Blois le 7 janvier dernier ; 2° si le Gouvernement, après avoir déclaré devant le Parlement le 19 avril « que le rôle des régions doit s'accroître dans l'ordre économique, scientifique et culturel » et que « la décentralisation des institutions financières et des administrations constituera un facteur essentiel d'animation de la vie régionale », entend lier la décentralisation prévue en faveur des communes à l'approfondissement de la réforme régionale et à l'évolution du statut des établissements publics régionaux institués par les lois de 1972, et 1976 en Ile-de-France.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Vaccins : remboursement par la sécurité sociale.

26504. — 26 mai 1978. — **M. Marcel Fortier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la sécurité sociale n'est légalement tenue de rembourser que les soins curatifs ; et qu'en tant que soins préventifs les vaccins ne sont généralement pas remboursés. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier la législation en ce domaine de manière à favoriser des pratiques (telles que les vaccins antigrippe par exemple) qui ont notamment pour effet de faire économiser des sommes considérables à la sécurité sociale.

Centres sociaux : frais d'aide ménagère à domicile.

26505. — 26 mai 1978. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les frais qui grèvent le budget des centres sociaux pourvus d'un service d'aide ménagère à domicile, lorsque les frais de déplacement, en zone rurale, ne sont pas remboursés par les organismes sociaux. Aussi, lui demande-t-il si elle n'envisage pas de prendre les mesures aptes à réduire ces dépenses incombant aux centres sociaux.

Légalité des statuts du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de Haute-Savoie.

26507. — 26 mai 1978. — **M. Franck Serusclat** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la légalité des statuts du « syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement » formé entre le département de Haute-Savoie et les collectivités de ce département. Certaines dispositions de ce projet de statuts apparaissent en contradiction avec celles du code des communes. L'article 10 notamment prévoit que le président du conseil général est président de droit du syndicat mixte alors que l'article L. 163-12 du code des communes dispose que le président d'un syndicat intercommunal est élu selon les règles que fixent les articles L. 122-4 et L. 122-9 pour le maire et les adjoints. L'article 14 prévoit que les modifications ultérieures du statut sont décidées par le comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés alors que l'article L. 163-17 du code des communes exige seulement une majorité des deux tiers pour réaliser une extension des attributions ou une modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat. Dans la mesure où de telles dispositions tendent à donner

à ce « syndicat mixte d'eau et d'assainissement » un caractère anti-démocratique contraire à celui voulu par la loi pour les syndicats de communes, il lui demande si un syndicat mixte, soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes aux articles L. 163-1 à L. 163-18 du code des communes, peut légalement prévoir dans ses statuts des dérogations aux dispositions essentielles de ce code.

Choisy-le-Roi : situation de l'emploi.

26506. — 26 mai 1978. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'inquiétante crise de l'emploi qui frappe la ville de Choisy-le-Roi, où l'on compte près de 5 500 licenciements en dix ans. Cette situation va en effet s'aggravant, avec, d'une part, la menace de cent autres licenciements en juillet dans les Cristalleries et verreries réunies, seule entreprise française fabriquant des emballages pharmaceutiques et des tubes à essai et couvrant 60 p. 100 des besoins nationaux, mais dont la liquidation totale risque d'intervenir à la fin de l'année; d'autre part, 180 licenciements et 34 mises en pré-retraite à cinquante-huit ans dans l'entreprise Prestils, où sévit en outre un chômage partiel,

et dont la fermeture semble elle aussi inéluctable; enfin, 38 licenciements dans une petite entreprise de verrerie. Il demande quelles mesures sont envisagées pour remédier rapidement à cette situation, dramatique pour la main-d'œuvre locale, et qui, au surplus, a pour conséquence d'abandonner à des groupes étrangers un certain nombre de marchés français.

Lot-et-Garonne : financement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

26508. — 26 mai 1978. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que ne peuvent surmonter certaines coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) de Lot-et-Garonne, en raison de l'insuffisance de l'octroi des prêts bonifiés. La caisse régionale agricole étant dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités, les C. U. M. A. ne peuvent donc faire face à leurs engagements financiers. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions convenables pour que la caisse régionale agricole puisse recevoir les dotations financières indispensables. Au cas contraire, peut-il lui donner les raisons de son refus ?

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone	} Renseignements : 579-01-95.
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24	} Administration : 578-61-39.	
Documents	30	40		